

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2017-413-1 modifiant le règlement 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Nominuingue

ATTENDU les dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal*, permettant aux municipalités de déterminer par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics;

ATTENDU qu'un tel règlement a été adopté le 2 octobre 2017 mais qu'il y a lieu de le modifier afin d'y apporter des précisions quant au pouvoir qui est accordé aux municipalités par l'entremise de ces dispositions;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 2017-413 :

« Tous les avis publics de la municipalité de Nominuingue sont publiés seulement sur le site Internet de la Municipalité, notamment et de façon non limitative, les avis suivants :

- Adoption des règlements (incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme)
- Appel d'offres public
- Calendrier des séances du conseil
- Date d'adoption du budget
- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur
- Dépôt du rôle d'évaluation
- Dépôt du rôle de perception
- Élection (avis d'élection, commission de révision, avis de scrutin, résultat de l'élection). »

Est remplacé par ce qui suit :

« Tous les avis publics de la Municipalité de Nominuingue sont publiés uniquement sur le site Web de la Municipalité.

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal*, ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Toutefois, les demandes de soumissions publiques prévues à l'article 935 du *Code municipal*, ne constituent pas des avis publics au sens de la loi. Ces demandes s'inscrivent dans un processus particulier, soit l'adjudication des contrats de la Municipalité. En ce sens, elles doivent être publiées par l'entremise d'une annonce dans un journal local et dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO). Elles sont également publiées sur le site Web de la Municipalité. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue ce huitième jour de mai de l'an deux mille vingt-trois (8 mai 2023).

(Original signé)

Francine Létourneau
Mairesse

(Original signé)

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Avis de motion : 11 avril 2023
Dépôt du projet de règlement : 11 avril 2023
Adoption du règlement : 8 mai 2023
Avis public : 11 mai 2023